



COMITE REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE

Cher - Eure-et-Loir - Indre
Indre-et-Loire - Loir-et-Cher - Loiret



Règlement du Championnat Régional des Clubs VÉTÉRAN 2024

Préambule

Le Comité Régional met en place en 2024, la 9^{ème} édition d'un championnat Régional Vétérans.
Pour cette compétition, les interlocuteurs du Comité Régional sont les Comités et non les clubs.
Ce règlement reprend les points essentiels du règlement national, complétés des dispositions propres au Comité Régional.

Le Comité de Pilotage, présidé par Mr PETIT Patrick (CD18), composé de Mrs GUERIN Robert (cd18), Veillard Éric (CD 28), DALLOT Jacky (CD36), ARNAULT Éric (CD37), M CHESNEAU Jean-Claude (41), GOUEL Christophe (cd 45)

Toute la correspondance, inscriptions, résultats, rapports, est à adresser à :
Mr PETIT PATRICK 19 ROUTE DE ST GEORGES 18110 VIGNOUX SOUS LES AIX
Adresse internet : crc.crcvl@gmail.com Tél : 06 61 17 38 06

La structure de la compétition est semblable à celle du championnat Open son règlement est identique, toutefois les dates et lieux de compétition ne sont pas les mêmes.

Le championnat sera composé de 16 équipes scindées en deux groupes de 8. (Voir article 12 pour montées, descentes).

Article 1 - Qualification des équipes de la Division Régionale

L'équipe arrivée en tête d'un groupe de 1^{ère} division départementale accède en régionale.

Néanmoins, chaque Comité conserve la maîtrise de l'inscription de ses équipes.

Si un club refuse la montée en régionale, il n'y a pas de sanction appliquée à son encontre par le Comité Régional.

Il appartient au département de gérer ce refus. Le club classé en suivant est alors invité à monter.

Si ce même club refusait une deuxième montée l'année suivante, une sanction lui serait appliquée par son Comité.

Il ne peut y avoir qu'une équipe d'un club par groupe. Une équipe arrivée en tête de Division-1 ne pourra monter si elle a déjà une équipe dans chaque groupe du CRC, c'est donc l'équipe classée seconde qui sera invitée à monter.

Les associations de clubs ne sont pas autorisées.

Article 2 - Inscription des équipes

Les Comités Départementaux déclarent leur(s) équipe(s) auprès du Comité Régional,

Le montant de l'inscription pour un club est de 100 euros ; le club adresse cette somme à son Comité.

En ce qui concerne les CRC les listes devront être déposées avant le 12 février.

Tout rajout de joueurs sur les listes doit être signalé 8 jours avant la rencontre.

Article 3 - Calendrier 2024 - Lieux des rencontres

Les Comités Départementaux reçoivent le calendrier de toutes les rencontres de la saison, puis un document détaillé relatif à la journée de championnat qu'ils accueilleront.

Egalement un exemplaire de la feuille de match papier et le modèle électronique.

Chaque équipe dispute 7 rencontres dans l'année, appelées "matchs", qui sont réparties sur 3 journées ½.

Ces rencontres se disputent exclusivement le Jeudi ou jour férié. A l'issue de ce championnat il y aura une journée de classement afin de déterminer le champion, maintien et descentes.

Tout report de date est interdit entre 2 équipes ; seul le Comité de Pilotage après en avoir référé au Président du Comité Régional, peut prononcer un report pour un cas de force majeure.

Le calendrier des dates et lieux des rencontres :

N° journée	2024	Lieu	Commentaire
1	25 Avril	Dans chaque comité	Entre équipes d'un même comité
2 et 3	23 Mai	Savigné sur Lathan	
4 et 5	6 Juin	Gien	
6 et 7	20 Juin	Argenton	
Journée du titre	27 Juin	A définir le moment venu	

Le Comité Régional confie l'organisation d'une journée de championnat à un Comité Départemental et non à un club.
Les matches se jouent en terrains tracés.
Un cercle obligatoire par terrain

La première journée de compétition

Elle oppose les équipes d'un même comité entre elles sauf s'il n'y a qu'une seule équipe. Dans ce cas là elle rencontrera une équipe d'un autre Comité le plus proche si possible. Début de la compétition à 14 h avec jet du but à 14 h30

Horaires des rencontres

Rencontre du MATIN	: de 8h à 8h25 à 8h30	Accueil, dépôt de la feuille d'engagement préalablement remplies Jet du but. Les parties se terminent avant la pause du déjeuner.
Rencontre de L'APRES-MIDI	: à 14 h15 à 14 h30	Dépôt de la feuille d'engagement préalablement remplies Jet du but.

Obligation des clubs

Obligation aux clubs d'avoir la feuille d'engagement en double exemplaire préalablement remplies à leurs arrivées afin de la remettre à la table de marque avec les licences. **Seul la feuille de match fournie par le comité régional est valable.**
Chaque joueur devra porter un badge numéroté par rapport à la feuille d'engagement.

Article 4 - Composition d'une équipe dans une rencontre - remplacements

Le (ou la) capitaine est le responsable de son équipe ; il peut être un(e) joueur(se).
La compétition est ouverte aux personnes de 60 ans et plus, sans restriction de classification, de mutation pour participer. Toutefois, un seul joueur(se) muté(e) hors département est accepté par équipe.
Une équipe peut comporter 2 remplaçants.
Un joueur qui figure sur la feuille de match est considéré comme 'ayant participé', même s'il n'est pas entré en jeu au cours de la rencontre. Cela pour le contrôle des équipes des divisions inférieures).

Modalités de remplacement

Le remplacement peut intervenir en cours de partie, mais il n'existe pas dans les tête-à-tête
Dans la phase des doublettes, il est possible de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou dans l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants.

Dans la phase de triplète, il est seulement possible de remplacer 1 joueur.

Un joueur sorti ne peut plus rentrer dans une rencontre de la même phase.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine d'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, avant la fin de la mène précédant le remplacement avant le lancement de la mène suivante.

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe).

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les Comités Régionaux et Comités Départementaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP. »

Article 5- Arbitrage - Rôle de l'arbitre

La présence d'un arbitre est obligatoire ; il est au moins du niveau 'Régional', choisi par le Comité Départemental.

Il assure sa mission qui comprend :

. Le contrôle des licences, avec le lecteur fédéral

Le respect du règlement et des règles du jeu.

Si pas d'arbitre régional voir avec le responsable des arbitres de la région.

L'indemnité est celle du barème fédéral (journée = 60 € pour un départemental, pour un régional 70€, pour un national 70€, européen et international 80€ et un arbitre du pole 100€). Le repas du midi à la charge du club + 0,30 euro du km parcouru indemnités à la charge de la région.

Article 6 - Délégué régional - Jury - club

Le Comité, nomme un délégué, membre du Comité Régional, choisi au sein de son Comité Directeur ou d'un autre département.

Si absence d'un délégué régional voir avec la commission sportive de la région.

Son rôle est d'encadrer la compétition en liaison avec l'arbitre et les dirigeants locaux.

. L'envoi des feuilles de match électroniques, à Mr Petit Patrick le soir même.

. La conservation des feuilles de match 'papier', pendant toute la saison.

Il ne doit en aucun cas tenir la table de marque.

Un dirigeant local devra assurer l'enregistrement des résultats sur ordinateur

Un jury est composé et affiché. Ce jury présidé par le délégué Régional est composé de l'arbitre principal et de tous les capitaines d'équipes (sauf ceux partis prenante en cas de litige).

Article 7 - Déroulement d'une journée de compétition

Une journée se déroule en 3 phases : tête-à-tête, doublette, triplète

Le nombre de points marqués par partie est :

Une victoire en tête-à-tête	: donne 2 points
Une victoire en doublette	: donne 4 points
La victoire en triplète	: donne 6 points

Le total des points est de 36 (dans la mesure où les équipes jouent à 6 contre 6).

Pour le classement dans le groupe, il est attribué :

- 3 points : pour une victoire de la rencontre, sur le terrain ou par forfait ou par pénalité
- 2 points : pour un score nul
- 1 point : pour une défaite
- 0 point : pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

Article 8 - Enregistrement d'un forfait - Sanction

Un forfait est constaté si une équipe est présente avec au moins 3 membres et l'autre absente ou composée de moins de 3 membres.

Si les 2 équipes sont absentes ou se présentent avec moins de 3 membres, elles sont déclarées 'forfait'.

En cas de forfait d'une équipe, le nombre de points est : 0 et le score marqué par l'adversaire est 19 à 0.

Outre la sanction sportive sur le résultat de la rencontre non jouée, une sanction financière de 200 euros par match, soit 400 euros pour une date à 2 matches, est appliquée au club dont dépend l'équipe qui a été reconnue « forfait » par l'arbitre. En cas d'un 3^{ème} forfait, le club est déclaré « forfait général », l'amende financière pour ce 3^{ème} forfait est de 1000 euros. Tous les résultats déjà enregistrés pour cette équipe sont annulés.

Des sanctions sportives supplémentaires pourront être infligées à ce club, par son Comité ou par le Comité Régional.

L'amende est retenue en fin d'année sur la fiche financière du Comité concerné.

Toutefois, si le Président du Comité Régional ou si l'un des membres de la Commission du Championnat des Clubs a été averti du forfait d'une équipe, son adversaire sera prévenu immédiatement et ne sera pas obligé de se déplacer.

S'il est constaté par le délégué, un membre du jury que les équipes ne jouent pas les triplètes, les rencontres seront perdues pour les deux équipes et ce sera considéré comme un forfait. Ce qui entraînera le non-paiement de l'indemnité.

Article 9 - Tenue des joueurs du capitaine ou du coach.

La tenue des participants devra être conforme aux prescriptions suivantes :

Tenue complète identique de toutes les joueuses et tous les joueurs composant une équipe durant toute la compétition

Ce vêtement du haut doit avoir le marquage du logo du club ou un écusson du club, cousu, brodé, un écusson autocollant est autorisé, mais pas un écusson amovible (épinglé, scratché.). Voir la réglementation des championnats de France.

Le capitaine ou le coach devra avoir la même tenue que ses joueurs.

Article 10 - Classement au sein du groupe

Au classement général, les équipes sont classées à l'issue de toutes les rencontres :

- 1- le total des points marqués
- 2- le goal average particulier (*)
- 3- le goal average général,
- 4- le plus grand nombre de points marqués 'Pour',
- 5- le nombre total de victoires dans la phase de jeu (6 TT + 3 D + 2 T). Le nombre d'épreuves étant de 11.
En cas de nouvelle égalité, application de la règle suivante :
. A partir de la feuille de match cumul des points "pour" et des points "contre" des 11 parties disputées

(*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposant individuellement.

En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4, puis le critère 5.

En cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes, après le critère 1 s'applique le départage par la règle du « mini championnat » entre les équipes concernées.

Pour donner suite à ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les 2 et plus des autres équipes, et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes, on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

Article 11 - Communication des résultats aux Comités Départementaux

Le responsable des classements transmettra dans un délai de 48h les éléments suivants, aux 6 Comités :

. La liste des rencontres jouées avec les noms des participants et les scores (ou la copie des feuilles de match) si ces documents n'ont pas déjà été adressés à tous.

Ce document sert aux Comités à vérifier la régularité de la composition des équipes pour les clubs possédant une équipe en départementale.

. Le classement à l'issue de chaque journée

. Les observations éventuelles (forfaits, incidents, ...).

Article 12 - Principe des montées et des descentes en fin d'année.

Depuis novembre 2017, la FFPJP a décidé l'organisation d'une finale Nationale. (Il n'y a pas de CNC Vétérans)
A l'issue de la rencontre de classement opposant le premier de chaque groupe(A-B), le vainqueur sera sacré champion Régional et accédera à la finale Nationale. Les équipes terminant 6ème,7ème,8ème de chaque groupe redescendent en départemental, Permettant à chaque premier des divisions-1 départementale de monter en régionale.

Lorsqu'une équipe ne se réinscrit pas en régionale l'année suivante pour quelque raison que ce soit, impossibilité de composer une équipe, sanction, etc ..., elle sera remplacée par l'équipe de son comité classée deuxième en première division (puisque la 1ère est montée).

Il appartient au Comité en question de gérer cette défaillance.

Article 13 - Récompense en fin de championnat

L'équipe championne recevra un trophée, remis à l'AG Régional.
Les trophées ne seront pas remis aux clubs absents à l'AG Régional.

Article 14 - Dotation financière du Comité Régional à l'attention des clubs

Le CR CVDL accorde une indemnité aux équipes participantes au CRC Vétérans un montant fixe de 140€ par journée de déplacement et de 70€ pour une ½ journée.

L'indemnité sera versée lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional aux clubs représentés par un dirigeant.

Toutefois les clubs ne sont pas indemnisés :

- . La première demi-journée de compétition lorsqu'ils jouent sur le territoire de leur département
- . En cas d'absence à l'AG du Comité Régional.

Article 15 - Traçage des terrains :

Chaque Comité organisateur devra tracer, pour chaque match, 6 terrains (ou 3 terrains dans le cas de T à T en deux tours) aux normes fédérales toléré de 12x3, soit un total de 24 terrains ou 12 par groupe avec un cercle obligatoire sur chaque terrain.

Possibilité de jouer les T à T en deux tours si terrains insuffisants avec accord du délégué.

L'attribution des terrains sera faite par l'organisateur en concertation avec les arbitres et le délégué Régional.

Article 16 - Sanction pour des Matches non terminés :

Tous les matchs **commencés doivent se terminer**, c'est-à-dire Tête à tête, doublettes, Triplette joués.

Seul le jury a la compétence de modifier cette situation. **Dans le cas où le ou les matchs n'iraient pas à leur terme, les clubs concernés s'exposent à des sanctions prévues à l'article 15.02 et 16.1 du règlement fédéral du championnat National des Clubs, soit Forfait avec 0 pt et les sanctions pécuniaires prévues.**

Cas particuliers ou non prévus

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le Comité de Pilotage, avec avis du président du Comité Régional.

Ce règlement est applicable depuis le 02 février 2024.